



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2022-722 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2023** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	16 décembre 2022
Adoption du projet de règlement et présentation	16 décembre 2022
Adoption du règlement	20 janvier 2023

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 25^e jour du mois de janvier 2023


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 25 janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour du mois de janvier 2023.


Karell Morin, greffière